

DL

**VILLE DE MONTCHANIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N°58/2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison **des travaux de canalisation d'eau potable** situés rue de Mâcon, entre l'avenue de la Libération et la rue Anatole France, ainsi que sur la rue d'Avoise jusqu'au n° 2, réalisés par l'entreprise **GUINOT TP** - rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN, pour le compte de **VEOLIA EAU** ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

**VU** l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : A compter du **LUNDI 11 DECEMBRE 2017** et pendant toute la durée **des travaux de canalisation d'eau potable situés rue de Mâcon, entre l'avenue de la Libération et la rue Anatole France, ainsi que sur la rue d'Avoise, réalisés par l'entreprise GUINOT TP** pour le compte de **VEOLIA EAU**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Mâcon entre l'Avenue de la Libération et la rue Anatole France, ainsi que la rue d'Avoise jusqu'au n° 2, au droit du chantier et en fonction de la signalisation mise en place par l'entreprise pour les déviations. .

**Article 2** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **GUINOT TP**, chargée des travaux.

**Article 3** : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **GUINOT TP** chargée des travaux.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le quatre décembre deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 05. décembre 2017...

A .....

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE  
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE  
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES  
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS  
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER



  
Le Maire,  
**Jean-Yves VERNOCHET**